

Le radon dans l'air intérieur

QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif, incolore, inodore, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sous-sol.

Le radon s'infiltré généralement dans les bâtiments par les parties directement en contact avec le sol et se propage ensuite dans le sous-sol (les caves) et le rez-de-chaussée. Cette infiltration est facilitée par la présence de fissures et les gaines de réseaux. La concentration en radon est d'autant plus élevée que le bâtiment est confiné.

QUELLES SONT LES ZONES LES PLUS CONCERNÉES PAR LE RISQUE LIÉ AU RADON ?

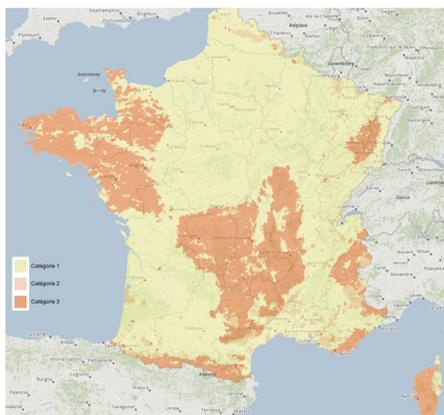
En fonction des caractéristiques géologiques des sols, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie à l'échelle communale portant sur la probabilité de mesurage de niveaux élevés de radon.

Les communes à potentiel radon ont été classées en trois zones :

- à potentiel faible (zone 1) ;
- à potentiel faible mais avec des facteurs géologiques favorisants (zone 2) ;
- à potentiel significatif (zone 3) dans lesquelles plus de 10% des habitations dépasseraient le niveau réglementaire de 300 Bq/m³.

QUELS SONT LES EFFETS SANITAIRES ?

Le radon est classé « cancérigène avéré pour le cancer du poumon » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En France, il est à l'origine d'environ 3 000 décès annuels par cancer du poumon, dont il est le second facteur de risque, après le tabac. A ce jour, l'exposition au radon n'a pas d'autre effet sur la santé confirmé. Si à long terme, l'inhalation de radon augmente le risque de développer un cancer du poumon, l'exposition à la fois au radon et au tabac multiplie par plus de 20 ce risque, à exposition au radon égale.



Les cartes incluant les territoires ultramarins sont consultables sur le site de l'IRSN : Connaître le potentiel radon de ma commune (irsn.fr).

COMMENT REPÉRER LA PRÉSENCE DE RADON DANS LES BÂTIMENTS ET LES HABITATS ?



La concentration en radon dans les bâtiments et les habitations dépend des caractéristiques du sol et du bâtiment. Pour la mesurer, les occupants ou exploitants d'un bâtiment peuvent utiliser un détecteur passif (également nommé « dosimètre »). Il est posé 2 mois en saison de chauffe (d'octobre à avril), et préférentiellement en hiver. Il est ensuite envoyé au fournisseur qui procède à l'analyse. Ce mesurage est simple et à faible coût (environ 30€). Une liste des fournisseurs de détecteurs est disponible sur le site de l'IRSN.

QUELLES SONT LES MESURES PRÉVENTIVES OU CORRECTIVES ?

Chaque propriétaire ou occupant de bâtiment, d'établissement recevant du public, de lieu de travail, peut agir directement pour réduire le niveau de radon présent dans son bâtiment, à partir du moment où il est informé de ce risque.

» Concernant les personnes

Il est recommandé d'éviter toute exposition à d'autres substances irritantes (tabac, poussières de silice, solvants...) dans le cadre des activités domestiques, professionnelles ou de loisir, dont le bricolage. En l'état actuel des connaissances, un suivi par imagerie (y compris un scanner thoracique faible dose) n'est pas recommandé aux personnes exposées au radon, quels que soient leur statut tabagique, leur âge et leur durée d'exposition.

Il convient d'informer les fumeurs et les anciens fumeurs que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon. L'arrêt du tabagisme est fortement recommandé pour le propre bénéfice des fumeurs mais aussi pour protéger leur entourage exposé à la fumée et au radon. La personne peut être accompagnée par un professionnel de santé pour son sevrage tabagique.

LES BONS GESTES À ADOPTER

- Etanchéifier**
- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).
- Bien ventiler**
- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
 - N'obturez pas les grilles d'aération.
 - Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

- Pour les fumeurs** : engagez une démarche active de sevrage tabagique.
- Et, dans tous les cas : de l'air !**
- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.